

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 137

présenté par
M. Bodin-----
ARTICLE 27

Dans l'alinéa 82 de cet article, après les mots :

« 1000 mètres carrés »,

insérer les mots :

« ou 2500 m² pour les commerces non alimentaires s'installant en centre-ville ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence